

---

<b>Présences :</b>	Béatrice Bourgeois Marjolaine Beaudry David Cousineau, président Mathieu Dufresne Stéphanie Gilbert Pierre Heynemand Odile Lamarche Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Stéphany Trudeau
<b>Absences :</b>	Patrick Brûlé Jonathan Fontaine Pascale Lapointe-Manseau Jonathan Tremblay
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Èlène Laperrière
<b>Invitée :</b>	Annabelle Coutu, agente d'administration du Service du secrétariat général et des communications

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 30.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Une modification est apportée :

- Ajout du point 11.1 : **Motion de félicitations**

CA 2021-12-21-035

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Martin Bordeleau s'adresse à l'assemblée concernant les sports-études et les développements espoirs.

Madame Karine Lefebvre et monsieur David Richard s'adressent à l'assemblée concernant le basket-ball à l'école secondaire Barthélemy-Joliette.

## 4. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 4.1. Dossier de décision

#### 4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2021

CA 2021-12-21-036

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 26 octobre 2021.

#### 4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2021

CA 2021-12-21-037

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2021.

#### 4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 22 octobre au 13 décembre 2021

CA 2021-12-21-038

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 22 octobre au 13 décembre 2021.

## 5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

## 6. RESSOURCES FINANCIÈRES

### 6.1. **Demande d'autorisation d'emprunt à long terme – Projet de construction du Centre multisport de Lanaudière**

*Devant le manque d'infrastructures sportives, avec la pratique du soccer en pleine croissance et y voyant un moyen d'accroître la persévérance scolaire de ses élèves par l'activité physique, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) (la Commission scolaire des Samares à l'époque) dépose, en 2011, auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une demande d'aide financière pour la construction du Centre multisport de Lanaudière. En 2013, à la suite du processus d'analyse et de sélection, le gouvernement du Québec accordait au CSSS, un montant de 7,5 M\$, et ce, afin de soutenir le projet de construction du centre. Cette aide financière était équivalente à la moitié des coûts admissibles au projet.*

*Une fois les travaux terminés, un audit a été réalisé par la firme Malette S.E.N.C.R.L., confirmant les coûts admissibles au montant de 15 083 117 \$, permettant ainsi d'obtenir le financement maximum autorisé.*

*Par conséquent, à la suite du dépôt auprès du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le MEQ nous confirme, le 19 novembre 2021, une allocation de 7,5 M\$ dans le cadre de la mesure 50740 – projets d'infrastructures sportives et récréatives.*

*Le coût du projet totalise 15 367 226 \$, par conséquent, la différence, soit 7 867 226 \$, et ce, tel que convenu à la convention d'aide financière, est à la charge du CSSS.*

*Afin de financer le projet, le CSSS doit obtenir l'autorisation du MEQ et du ministère des Finances pour contracter le régime d'emprunt à long terme de 15 367 226 \$, soit le coût total du projet.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, le Centre de services scolaire des Samares doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet de construction du Centre multisport de Lanaudière s'élève à un montant total de 15 367 226 \$;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet est en conformité aux dispositions du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II quant aux coûts admissibles;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'audit ont été effectués par la firme MALLETTTE S.E.N.C.R.L. confirmant les coûts admissibles au projet;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de l'aide financière, de l'ordre de 7 500 000 \$, obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II de la mesure 50740 - Projets d'infrastructures sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT** que la partie à la charge du Centre de services scolaire des Samares au montant de 7 867 226 \$ est incluse à la demande d'autorisation d'emprunt à long terme;

CA 2021-12-21-039

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

**QUE** le Centre de services scolaire des Samares demande l'autorisation définitive au ministère de l'Éducation et au ministère des Finances, pour contracter un emprunt à sa charge qui correspond au solde des coûts des travaux non couverts par la mesure 50740 - Projets d'infrastructures sportives et récréatives, soit 7 867 226 \$;

**QUE** ces emprunts seront réalisés selon la nature, les conditions et les modalités financières définies avec le ministre des Finances du Québec;

**QUE** le Centre de services scolaire des Samares désigne la Direction générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## 6.2. Institution d'un régime d'emprunt pour effectuer des emprunts par marge de crédit

*Un mémoire au conseil des ministres, daté du 14 septembre 2021, ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme » propose un changement concernant le financement temporaire des projets d'investissement subventionnés par le gouvernement du Québec. Les emprunts à court terme et par marge de crédit seront dorénavant encadrés de manière similaire aux emprunts à long terme et nécessiteront l'autorisation du ministre des Finances. De plus, ce nouvel encadrement permettra au gouvernement de s'assurer des meilleures conditions et modalités possibles quant à l'octroi d'emprunt à court terme.*

*Une résolution du conseil d'administration doit être adoptée, avant le 31 décembre 2021, et ce, afin de mettre en œuvre ces changements au niveau du financement temporaire des immobilisations subventionnées.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (ci-après nommés : les « Projets »);

**CONSIDÉRANT** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

**CONSIDÉRANT** que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

**CA 2021-12-21-040**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Dufresne et résolu unanimement :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre,
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies,

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets;
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** la Direction générale, la direction générale adjointe, ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** la Direction générale, la direction générale adjointe, ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

**QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

### 6.3. Vente pour non-paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire)

*Le processus de recouvrement de la taxe scolaire demeure une activité importante au sein du Service des ressources financières (SRF). D'ailleurs, à cet effet, la Loi sur l'instruction publique encadre le recouvrement de la taxe scolaire, ce qui implique certaines restrictions afin de récupérer les sommes dues. À titre d'exemple, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) ne peut percevoir que les biens meubles saisissables, et ce, seulement pour les contribuables se trouvant sur son territoire.*

*En 2019, conformément à la LIP et au Code municipal du Québec, le SRF s'est joint à la MRC de Montcalm afin d'optimiser le processus de recouvrement. Par conséquent, pour les dossiers ayant des arrérages de plus de deux ans, le CSSS a choisi de les déposer à la vente pour taxe (VPT) de la MRC concernée, et ce, plutôt que de se prévaloir d'un mandat de bref de saisie*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**ATTENDU** que les municipalités régionales de comté ont, en vertu du Code municipal du Québec, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité régie par ce même code;

**ATTENDU** qu'il existe deux taxes foncières, soit les taxes municipales qui relèvent des municipalités, soit la taxe scolaire que le centre de services scolaire a le devoir de percevoir en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce même code et cette même loi, les municipalités régionales de comté ont, via les municipalités locales, l'obligation d'inclure les dossiers d'immeubles que souhaite faire participer un centre de services scolaire au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

**CONSIDÉRANT** que pour le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS »), le processus de vente pour non-paiement de taxes foncières est plus efficace, économique et plus prévisible que les autres moyens de recouvrement (art. 326);

**CONSIDÉRANT** que ce code prévoit que les MRC peuvent percevoir des frais sur chacun des dossiers mis en vente;

**CONSIDÉRANT** qu'il est arrivé, par le passé, qu'une MRC retire, à la demande d'une municipalité locale, des dossiers du processus de vente, et ce, sans l'accord du CSSS, ce qui a occasionné des frais supplémentaires de perception;

**CONSIDÉRANT** que l'abandon du processus de vente par les municipalités implique, pour le CSSS, de recommencer les démarches de recouvrement, ce qui occasionne, par le fait même, un alourdissement de la tâche ainsi que des frais supplémentaires aux contribuables;

CA 2021-12-21-041

**IL EST PROPOSÉ** par madame Odile Lamarche et résolu unanimement :

**DE RAPPELER** aux MRC du territoire du CSSS, qu'avant de retirer un immeuble du processus de vente pour défaut de paiement de taxes foncières, elles doivent avoir l'autorisation de celui-ci (art. 341);

**DE PRÉCONISER**, comme mode de recouvrement de la taxe scolaire impayée, le processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

**DE DÉPOSER**, auprès du conseil d'administration, pour approbation, les dossiers de taxe scolaire pouvant être inclus dans le processus de vente pour non-paiement par les MRC (art. 340 et 341);

**D'INFORMER** les MRC et les municipalités locales régies par le Code municipal du Québec du territoire du CSSS que ce dernier inscrira des immeubles dans leur processus de vente afin de percevoir la taxe scolaire qui lui est due;

**DE DEMANDER** aux MRC d'informer le CSSS de la méthode opérationnelle afin de participer à ce processus de vente et, qu'à défaut, elle suivra les prescriptions prévues dans ce code.

## **7. RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **7.1. Transactions immobilières à Sainte-Élisabeth pour la Maison des aînées du Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière Nord**

*Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS) souhaite démolir en partie le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) adjacent à l'école primaire Émmélie-Caron à Sainte-Élisabeth afin de construire une Maison des aînées. Une partie de la « coquille » de l'ancien bâtiment est récupérée pour la construction de la Maison des aînées.*

*Le CISSS souhaite obtenir la cession d'une parcelle de terrain appartenant au CSSS afin de maximiser et de sécuriser la circulation entre la Maison des aînées et l'école primaire.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour le projet de construction d'une Maison des aînées adjacente à l'école Sainte-Élisabeth illustré au plan en annexe;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement actuel du Centre d'hébergement de Sainte-Élisabeth appartenant au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (ci-après nommé : « CISSS »);

**CONSIDÉRANT** la promesse de cession intervenue entre la municipalité de Sainte-Élisabeth et le CISSS pour le lot 4 783 566;

**CONSIDÉRANT** l'empiètement du CSSS sur le lot 4 783 566 illustré au plan en annexe;

**CONSIDÉRANT** la promesse de cession d'une parcelle du lot 4 782 312 du CSSS au CISSS, et la promesse de servitude intervenue entre le CSSS et le CISSS sur le lot 4 783 566, jointes en annexe;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle à céder au CISSS est d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> et est évaluée à moins de cent mille dollars (100 000 \$);

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* (I-13.3, r. 7);

**CONSIDÉRANT** le CSSS a acquis le lot 4 782 312 de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Élisabeth (ci-après nommée : « la Fabrique ») le 4 juillet 1955 tel qu'il appert de l'acte de vente 98680;

**CONSIDÉRANT** que l'acte de vente 98680 prévoit une condition à l'effet que le terrain doit servir à recevoir une école catholique dans laquelle sera aménagée une salle paroissiale;

**CONSIDÉRANT** que l'acte de vente 98680 prévoit un droit perpétuel à la Fabrique pour l'utilisation de la salle paroissiale à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la Fabrique, le CSSS et le CISSS pour obtenir une mainlevée de la condition et du droit perpétuel;

**CA 2021-12-21-042**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la cession de la parcelle du lot 4 782 312 illustrée au plan en annexe conformément à la promesse présentée en annexe;

**D'AUTORISER** la servitude en faveur du CSSS sur la propriété du CISSS dont l'assiette sera établie à la fin des travaux conformément à la promesse présentée en annexe;

**D'AUTORISER** la mainlevée de la condition et du droit perpétuel de la Fabrique sur le lot 4 782 312;

**D'AUTORISER** la Direction générale et la directrice du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ces transactions immobilières.

**7.2. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la sélection des professionnels pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch-de-l'Achigan**

*Le Service des ressources matérielles a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication de la note finale la plus élevée pour l'adjudication des contrats de services professionnels pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch-de-l'Achigan.*

*Le comité de sélection pour ce projet est prévu pour le 12 janvier 2022, soit après la rencontre du conseil d'administration du dernier conseil de l'année, soit le 21 décembre 2021. La prochaine séance du conseil d'administration est prévue au mois de mars 2022.*

*Les contrats doivent être octroyés rapidement aux professionnels afin que ces derniers puissent débiter leur mandat afin de rencontrer les dates prévues à l'échéancier, notamment les présentations des plans et devis au ministère de l'Éducation, la publication de l'appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction et ultimement, la date de réception avec réserves*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public est présentement en publication pour la sélection d'architectes, d'ingénieurs en mécanique-électrique et d'ingénieurs en civil-structure pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame à Saint-Roch-de-l'Achigan;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection pour la sélection des professionnels pour ce projet aura lieu le 12 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est financé par la mesure Ajout d'espace du ministère de l'Éducation;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait préférable de réduire tout délai qui pourrait retarder la réalisation des travaux;

**CA 2021-12-21-043**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

**DE DÉLÉGUER** à la Direction générale l'octroi des contrats aux soumissionnaires conformes ayant obtenu la note la plus élevée dans leur discipline concernant le choix des professionnels pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Notre-Dame;

**DE DEMANDER** à la Direction générale d'en faire rapport au prochain conseil d'administration.

**7.3. Délégation de pouvoir à la Direction générale pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif**

*Considérant l'augmentation significative de clientèle, certaines écoles se sont retrouvées avec des besoins accrus en mobilier scolaire et administratif qui n'étaient pas prévisibles ou bien comptabilisés dans les besoins estimés au moment de l'appel d'offres public pour le contrat à commande présentement en vigueur pour ces mêmes biens.*

*Dans le respect des principes de gestion contractuelle, le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public distinct du contrat à commande pour du mobilier scolaire et administratif présentement en vigueur.*

*La valeur totale de l'appel d'offres public est estimée à six cent mille dollars (600 000 \$).*

*La publication de cet appel d'offres public est présentement en cours et l'ouverture des soumissions est prévue au 14 janvier 2022.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins des écoles ci-bas du Centre de services scolaire des Samares pour du mobilier scolaire et administratif :

- école primaire de l'Aubier (001),
- école primaire de Saint-Alphonse (041),
- école primaire de Saint-Côme (047),
- école primaire du Ruisseau (081),
- école primaire Dominique-Savio (096),
- école secondaire Thérèse-Martin (103),
- école secondaire Barthélemy-Joliette (105),
- école secondaire Barthélemy-Joliette (Dôme),
- école de la Gentiane (123);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 2)* pour l'acquisition de mobilier scolaire et administratif pour plusieurs lots;

**CONSIDÉRANT** que la publication de cet appel d'offres public est présentement en cours et que l'ouverture des soumissions est prévue au 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** les avantages d'octroyer le contrat le plus rapidement possible après l'ouverture des soumissions;

**CA 2021-12-21-044**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Heynemand et résolu unanimement :

**DE DÉLÉGUER** à la Direction générale l'octroi des contrats aux plus bas soumissionnaires conformes par lot pour l'appel d'offres nommé « Acquisition de mobilier scolaire et administratif (001) (041) (081) (103) (105) (106) (123) » portant le numéro 2122-370-018;

**DE DEMANDER** à la Direction générale d'en faire rapport au prochain conseil d'administration.

## **8. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

### **8.1. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat d'équipements informatiques usagés**

*Le Centre d'acquisitions gouvernementales lance un nouvel appel d'offres dans le but de conclure un contrat d'approvisionnement à commandes pour de l'équipement informatique usagé (postes de travail et portables). Un contrat couvrant ce type d'équipement est continuellement proposé aux organismes publics.*

*Le Service des technologies de l'information profite de ce contrat pour effectuer le remplacement des ordinateurs du parc informatique. Le contrat actuellement en vigueur se termine le 28 février 2022.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après nommé : « CAG ») souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement à commandes pour de l'équipement informatique usagé;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation oblige les centres de services scolaires à requérir les biens auprès du CAG pour l'utilisation des sommes rendues disponibles dans le cadre de la mesure *Mise aux normes des infrastructures technologiques des commissions scolaires du Québec* (50760);

**CONSIDÉRANT** que le CAG doit obtenir l'engagement des centres de services scolaires afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins;

**CONSIDÉRANT** que cet appel d'offres est nécessaire pour assurer le renouvellement de notre parc informatique;

**CONSIDÉRANT** que le mandat prévoit un contrat d'un (1) an du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, ainsi que deux (2) options de renouvellement de 6 mois chacune;

**CONSIDÉRANT** que les quantités inscrites dans le mandat ont été estimées en tenant compte des achats des dernières années et dans le respect des montants qui ont été acceptés par le comité de répartition des ressources le 2 décembre 2021 ;

**CA 2021-12-21-045**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

**QUE** le Centre de services scolaire des Samares :

- autorise le CAG à établir les conditions des documents d'appel d'offres (Art. 3.3, DGC),
- s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (Art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté. La durée de ce mandat est de douze (12) mois (durée du contrat). Un organisme participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Elle ne peut également procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (Art. 3.4, DGC),
- autorise le CAG à effectuer la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur,
- atteste que l'évaluation de ses besoins a été faite de façon adéquate et rigoureuse, en toute bonne foi et selon les besoins connus à ce jour, tel que requis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);

**D'AUTORISER** la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

## **9. SERVICES ÉDUCATIFS**

### **9.1. Amendement au calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2021-2022**

*Le Régime pédagogique a été modifié en divisant l'année scolaire en deux étapes au lieu de trois. Puisque la dernière journée pédagogique prévue était en date du 19 novembre 2021 ainsi que les tâches nécessaires à la réalisation des bulletins pour le personnel enseignant, une modification doit être apportée au calendrier scolaire du secteur des jeunes pour l'année 2021-2022.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** l'adoption du calendrier scolaire – Année 2021-2022 (CA 2021-12-15-031);

**CONSIDÉRANT** la modification apportée par le ministère de l'Éducation au nombre d'étapes pour l'année 2021-2022 en contexte de pandémie (de trois à deux étapes) ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2021-2022 aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2021-12-21-046**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**D'AMENDER** le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2021-2022 en déplaçant la journée flottante du 19 avril 2022 au 21 janvier 2021;

**D'INFORMER** promptement les instances concernées.

### **9.2. Amendement aux calendriers scolaires de la formation générale des adultes été et automne-hiver – Année 2021-2022**

*Le Centre multiservice des Samares dépose un amendement au calendrier scolaire de la formation générale adulte à la suite de la signature de la nouvelle convention collective qui prévoit l'ajout de 2 journées pédagogiques additionnelles.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*



**CONSIDÉRANT** l'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes (CA 2020-12-15-032)

**CONSIDÉRANT** le dépôt pour consultation de l'amendement aux calendriers scolaires de la formation générale des adultes été et automne-hiver – Année 2021-2022, à la suite de l'ajout de 2 journées pédagogiques additionnelles en lien avec la nouvelle convention collective aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2021-12-21-047**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les calendriers scolaires de la formation générale des adultes été et automne-hiver – Année 2021-2022, tels que déposés.

### 9.3. Calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2022-2023

*Annuellement, la direction des Services éducatifs se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption du calendrier scolaire.*

*Celui-ci doit respecter la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ainsi que tenir compte de la pédagogie, de la réalité des milieux défavorisés, du transport ainsi que des conventions collectives.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2022-2023 aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2021-12-21-048**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2022-2023, tel que déposé.

### 9.4. Calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2022-2023

*Annuellement, le Centre multiservice des Samares se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes.*

*Ceux-ci doivent respecter la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que tenir compte de la pédagogie, du transport ainsi que des conventions collectives.*

*À la suite de la séance de travail et après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** le dépôt, pour consultation, des projets de calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP) – Année 2022-2023 aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2021-12-21-049**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP), pour l'année 2022-2023, tels que déposés.

## 10. RAPPORT D'INFORMATION

### 10.1. Président

Aucun point à traiter.

### 10.2. Direction générale

La Direction générale dépose son rapport d'information.

## 11. AUTRES SUJETS

### 11.1. Motion de félicitations

**CONSIDÉRANT** que tous les employés du Centre de services scolaire des Samares continuent de travailler à la réalisation de la mission de l'école publique, et ce, en cette période de turbulence;

**CA 2021-12-21-050**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cousineau et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares félicite tout le personnel de l'organisation pour cet exceptionnel travail de collaboration pour mener à la réussite scolaire de tous les élèves.

## 12. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 39.

---

**David Cousineau**  
Président

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale